



France:

L'interdiction sur les téléphones mobiles dans les écoles et les universités

Le projet de loi, qui a été adopté jeudi en première lecture à l'Assemblée nationale à main levée, a gagné les voix de la majorité des LREM et le MoDem et IDU Agir. L'application prendra effet à **partir de septembre 2018**.

C'est un problème dont il faut parler, car l'utilisation des téléphones portables à l'école libère systématiquement les passions des parents et des enseignants. Cette question concerne toutes les familles, car selon le baromètre numérique, en 2016, 93% des jeunes de 12 à 17 ans étaient équipés d'un ordinateur portable.

Le *Sénat* a adopté, dans les conditions prévues à l'article 45 (alinéas 2 et 3) de la Constitution, la proposition de loi dont la teneur suit :

« Art. L. 511-5. – L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément.

« Dans les lycées, le règlement intérieur peut interdire l'utilisation par un élève des appareils mentionnés au premier alinéa dans tout ou partie de l'enceinte de l'établissement ainsi que pendant les activités se déroulant à l'extérieur de celle-ci.

« Le présent article n'est pas applicable aux équipements que les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à utiliser dans les conditions prévues au chapitre I^{er} du titre V du livre III de la présente partie.

« La méconnaissance des règles fixées en application du présent article peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. Le règlement intérieur fixe les modalités de sa confiscation et de sa restitution. »

Discuté le 26 juillet 2018 en séance publique à Paris.
Le président, signé: Gérard LARCHER

http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/alt/interdiction_usage_telephone_portable_ecoles_colleges

<http://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2017-2018/681.html>